



DEPARTEMENT DU DOUBS

Arrêté n°2024 / 08 de M. le Président de la Communauté de Communes Altitude 800 (CCA800)

Prescrivant l'enquête publique unique portant sur
l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
l'abrogation des cartes communales des communes de
Arc-sous-Montenot, Chapelle d'Huin , Évillers, Villeneuve d'Amont,
Villers-sous-Chalamont et du Val d'Usiers (regroupant les cartes communales des anciennes
communes de Bians-les-Usiers, Goux-les-Usiers et Sombacour)

M. le Président de la Communauté de Communes Altitude 800 ;

- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-9 ;
- Vu** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19, L153-33 et R 153-8 et suivants ;
- Vu** le code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
- Vu** la loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement, et son décret d'application du 30 décembre 2011 portant modification du régime des enquêtes publiques ;
- Vu** la loi n° 2016-1087 du 08/08/2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- Vu** le décret n°2017-626 du 25/04/2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu** la délibération en date du 4 juin 2018 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,
- Vu** la conférence intercommunale des maires de la CCA 800, réunie le 24 février 2020, ayant débattu les modalités de collaboration entre la CCA 800 et les communes pour la mise en œuvre du PLUi, et le compte rendu établi suite à cette conférence,
- Vu** la délibération complémentaire en date du 24 février 2020 définissant les nouvelles modalités de concertation,
- Entendu** le débat au sein du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2024 et dans les conseil municipaux des communes membres sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 1 juillet 2024 portant bilan de la concertation et arrêt du PLUi, engageant l'abrogation des cartes communales de Arc-sous-Montenot, Chapelle d'Huin , Évillers, Villeneuve d'Amont, Villers-sous-Chalamont et du Val d'Usiers (regroupant les cartes communales des anciennes communes de Bians-les-Usiers, Goux-les-Usiers et Sombacour),
- Vu** la décision n° E24000071/25 en date du 24 octobre 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur et le commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique unique sur le projet de PLUi de la CCA800 et d'abrogation des cartes communales des communes concernées de la CCA800,
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique et notamment les avis de la MRAe sur le dossier du PLUi, soumis à évaluation environnementale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE



Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- 1/ l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Altitude 800 (CCA800),
- 2/ l'abrogation des cartes communales des communes d'Arc-sous-Montenot, Chapelle d'Huin , Évillers, Villeneuve d'Amont, Villers-sous-Chalamont et du Val d'Usiers (regroupant les cartes communales des anciennes communes de Bians-les-Usiers, Goux-les-Usiers et Sombacour),

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public.

Le projet de PLUi concerne les 9 communes de la CCA800 en un document unique. Il poursuit les objectifs suivants :

- Maitriser l'urbanisation afin de limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers ;
- Favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitats, commerces et services ;
- Valoriser et préserver les ressources naturelles et paysagères propres à la CC Altitude 800 Espace Levier – Val d'Usiers
- Renforcer l'attractivité économique du territoire ;
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la qualité de l'air ;
- Être en phase avec le SCoT du pays du Haut Doubs.

La mise en place du PLUi conduit à l'abrogation des cartes communales en vigueur les communes concernées de la CCA800.

ARTICLE 2 : DATES ET DUREE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

L'enquête publique se déroulera du lundi 25 Novembre 2024 à 9h00 au vendredi 10 janvier 2025 à 11h00., soit une durée de 47 jours consécutifs.

ARTICLE 3 : IDENTITE DE L'AUTORITE AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ETRE DEMANDEES

Toute information relative à l'enquête publique peut être demandée auprès de la CCA800, aux horaires habituels d'ouverture, sur place au 7B Pl. Bugnet, 25270 Levier, par téléphone au 03 81 38 27 50 et par courrier électronique à l'adresse suivante : cca@cca800.fr

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n°E24000071/25 en date du 24 octobre 2024, Madame la présidente du Tribunal Administratif de Besançon a désigné M. ROUECHE Hervé, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique unique citée en objet ainsi que Mme BAUD Christelle comme commissaire enquêteur suppléante.

ARTICLE 5 : SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le siège de l'enquête publique est fixé à l'adresse suivante :
Siège de la Communauté de CCA800 ,
7B Pl. Bugnet, 25270 Levier

ARTICLE 6 : LIEUX D'ENQUETE PUBLIQUE

10 lieux d'enquête publique sont désignés :

Lieu	Adresse	Horaires habituels d'ouverture au public « sous réserve de changement »
Siège de la Communauté de CCA800	7B Pl. Bugnet, 25270 Levier	Les lundis, Mardis, Jeudis de 8h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00 Le mercredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30 Le vendredi de 8h00 à 12h30 et 13h30 à 16h00
Mairie de Arc-sous-Montenot	11 rue de l'église 25270 Arc-sous-Montenot	Mardi et vendredi 7h45 -12h00 / 13h00 - 17h30
Mairie de Chapelle d'Huin	4 rue de la mairie 25270 Chapelle d'Huin	Lundi 10h00 - 12h00 et 15h00 - 18h00 Mardi 17h00 - 19h00 Mercredi 9h00 – 11h00 Jeudi fermé Vendredi 16h00 -18h30
Mairie de Evillers	46 grande rue 25520 Evillers	Mardi et Jeudi 8h30-12h00 et 13h30-16h30 et 18h00 - 19h00 Vendredi 8h30 - 12h00
Mairie de Gevresin	1 rue du centre 25270 Gevresin	Mercredi 8h30 - 12h00 Jeudi 13h30 - 16h00
Mairie de Levier	7Bis Place Bugnet 25270 Levier	Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi 9h00 – 12h00 et 14h00 – 17h00 Mardi 9h00 - 12h00
Mairie de Septfontaines	2 rue de l'église 25270 Septfontaines	Mardi 10h00 - 11h30 et 18h00 - 19h00 Mercredi 10h00 - 11h30
Mairie de Villeneuve d'Amont	1 place de la mairie 25270 Villeneuve d'Amont	Mardi 8h30 - 11h30 et 13h30 - 18h00 Jeudi 8h30 - 11h30 Vendredi 8h30 - 12h00
Mairie de Villers sous Chalamont	18 grande rue 25270 Villers sous Chalamont	Lundi et jeudi 7h45 - 12h00 / 13h00 - 17h30
Mairie du Val d'Usiers	1495 Route du Val 25520 Val d'Usiers	Lundi au Vendredi 10h00 - 12h00 14h00 - 16h00 Samedi 10h00 - 12h00

L'accès aux lieux d'enquête publique et les conditions se feront dans le respect des règles sanitaires en vigueur au moment de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête :

- En version papier (dossier complet) au siège de la CCA800 et dans les communes de Levier et du Val d'Usiers.)
- En version numérique sur un poste informatique au siège de l'enquête publique et dans les mairies des communes de la CCA800 aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- En version papier pour le plan de zonage communal, le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation dans chaque mairie concernée de la CCA800 aux jours et heures habituels d'ouverture



- En version numérique sur l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5785>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la CCA800 à l'adresse indiquée à l'article 5.

ARTICLE 8 : CONSIGNATION DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Toute personne peut formuler ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête publique, soit du lundi 25 Novembre 2024 à 9h00 au vendredi 10 janvier 2025 à 11h00 :

- Sur le registre dématérialisé sécurisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5785>
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5785@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5785> et donc visibles par tous.

- Par voie postale, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :
Communauté de Communes Altitude 800
à l'attention de M. le commissaire enquêteur
7B Pl. Bugnet, 25270 Levier
- Sur les 10 registres d'enquête publique sur support papier, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête publique mentionnés à l'article 6,
- Par écrit auprès du commissaire enquêteur au cours des permanences mentionnées à l'article 9

Les observations et propositions transmises par voies postales sont consultables au siège de l'enquête publique mentionné à l'article 5.

Les observations transmises par courrier électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

L'attention du public est attirée sur le fait que toute contribution électronique est donc susceptible d'être consultée par tous.

ARTICLE 9 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates, horaires et lieux suivants :

Date	Horaires	Lieux
Lundi 25 novembre 2024	9h00 à 12h00	Mairie de Levier
Lundi 25 novembre 2024	13h30 à 16h30	Mairie du Val d'Usiers
Jeudi 28 Novembre 2024	8h00 à 10h00	Mairie de Villers-sous-Chalamont
Jeudi 28 Novembre 2024	10h30 à 12h30	Mairie de Villeneuve-d'Amont
Jeudi 28 Novembre 2024	13h30 à 15h30	Mairie de Gevresin
Mardi 3 décembre 2024	9h00 à 12h00	Mairie de Chapelle d'Huin
Mardi 3 décembre 2024	13h30 à 15h30	Mairie d'Arc-sous-Montenot
Mercredi 11 décembre 2024	9h00 à 12h00	Mairie du Val d'Usiers
Mercredi 11 décembre 2024	13h30 à 16h30	Mairie de Levier
Samedi 14 décembre 2024	9h00 à 12h00	Siège de la CCA800
Vendredi 20 décembre 2024	10h00 à 12h00	Mairie de Evillers
Vendredi 20 décembre 2024	13h30 à 16h30	Mairie du Val d'Usiers
Mercredi 8 janvier 2025	10h00 à 12h00	Mairie de Septfontaines
Mercredi 8 janvier 2025	13h30 à 16h30	Mairie de Levier



Les adresses des lieux de permanences sont précisées à l'article 6.

ARTICLE 10 : MESURES DE PUBLICITÉ

Un avis faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants :

L'Est Républicain
La Terre de chez nous

Cet avis d'enquête publique sera également affiché au siège de la CCA800 et dans toutes les communes de celle-ci, sur les panneaux d'affichage ainsi que sur le site Internet de la CCA800 <https://www.cca800.fr> au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 11 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur :

A l'expiration du délai d'enquête publique, le commissaire enquêteur clôt les registres d'enquête qui lui sont transmis sans délai.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La CCA800 dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport et formulera ses conclusions et avis motivés relatifs au PLUi, et à l'abrogation des cartes communales des communes concernées de la CCA800.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à M. le président de la CCA800, son rapport et ses conclusions motivées avec le dossier de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées. Il transmettra une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Besançon. Une copie sera également adressée au Préfet du département du Doubs.

Diffusion du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur :

Le public pourra consulter le rapport du commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions motivées pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique :

- au siège de la CCA800;
- à la mairie de chaque commune membre de la CCA800 ;
- à la préfecture du Doubs ;
- sur le site <https://www.registre-dematerialise/fr/5785>

ARTICLE 12 : DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AUTORITES COMPETENTES POUR STATUER

Au terme de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et propositions du public parvenues pendant le délai de l'enquête, de l'avis des personnes consultées et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, et l'abrogation des cartes communales seront approuvés par délibération du conseil communautaire de la CCA800.

L'abrogation des cartes communales fera l'objet d'un arrêté préfectoral.



ARTICLE 13 : RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le projet de PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Elle figure dans le rapport de présentation du dossier de PLUi (pièce n°1.4). Un résumé non technique (RNT) est présent dans le préambule du rapport de présentation du dossier de PLUi (pièce n°1.1 du PLUi).

L'avis de l'autorité environnementale sur le projet de PLUi en date du 11 octobre 2024 figure également dans le dossier d'enquête, accompagné du mémoire en réponse de la CCA800.

ARTICLE 14 : EXÉCUTION

Une copie du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet du Doubs,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Mmes et MM. Les Maires de la CCA800.

Fait à Levier, le 05 Novembre 2024

**Le Président de la CCA800,
Claude COURVOISIER**

COMMUNAUTE DE COMMUNES

CCA 800

"Espace Levier - Val d'Usiers"

BP 21 - 25270 LEVIER

REÇU EN PREFECTURE

le 05/11/2024

Application agréée E-legalite.com

21_EP-025-242504488-20241105-ARRETE2024_